



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1811

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 10
Aménagement du parc Blandan - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et
modalités de la concertation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques
d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhrlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthelémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1811**

commission principale : urbanisme

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 10
Aménagement du parc Blandan - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon, pour permettre la réalisation du futur parc Blandan, situé entre les rues de l'Épargne, Garibaldi, Domer, Victorien Sardou, Docteur Crestin, Claude Veyron et le boulevard des Tchécoslovaques, dans le 7^e arrondissement de Lyon, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

En 2007, la Communauté urbaine devient propriétaire de la caserne Sergent Blandan avec pour objectif de permettre la requalification du site et la création d'un nouveau parc qui s'inscrirait en complémentarité avec les autres parcs lyonnais.

Le parc Blandan s'intégrera dans la trame urbaine, dans un secteur particulièrement dense, minéral et dépourvu de squares et espaces de proximité. Il sera le troisième parc lyonnais par sa superficie.

La caserne est inscrite, depuis 2001, en zonage UL au PLU (zone spécialisée destinée à recevoir des équipements sportifs, de loisirs, culturels, de superstructure ou de plein air, localisés dans un environnement urbain). La Communauté urbaine a engagé des études préalables permettant d'établir un état des lieux multicritères et d'identifier les richesses et les potentialités du site. Une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours pour permettre la désignation d'un concepteur.

Afin de permettre la réalisation du projet de création du parc Blandan sur ces bases, il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions inscrites au Plan local d'urbanisme actuel et qui gêneraient la réalisation de certains des objectifs précités.

Bien que le site se trouve entièrement protégé par le périmètre de 500 mètres autour du château Lamotte, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, où tous travaux sont soumis à l'avis préalable de l'Architecte des bâtiments de France, plusieurs constructions formant l'entrée sur la rue du Repos avaient été protégées en éléments bâtis à préserver (EBP) par l'intermédiaire du PLU.

C'est le cas, en particulier, de deux constructions numérotées 60 et 62, respectivement de 70 et 232 mètres carrés, situées à proximité immédiate des pavillons d'entrée.

De moindre facture architecturale et en état de conservation très détérioré menaçant la sécurité, la démolition des bâtiments 60 et 62 s'impose dans le double objectif :

- de dégager un vaste parvis qui pourra bénéficier d'un traitement singulier, d'affirmer l'entrée principale et accueillir les multiples fonctions d'accès tous modes qui s'y rattacheront,
- de replacer au premier plan du parvis, ainsi recomposé, la façade sud du magasin, le bâtiment 61, de grand intérêt architectural, réhabilité et mis en valeur, alors qu'il est aujourd'hui partiellement masqué par ces bâtiments de médiocre facture.

Par ailleurs, en 2001 alors qu'aucun projet d'aménagement n'existait, il avait été inscrit au PLU un certain nombre de protections réglementaires destinées à préserver l'existence des boisements présents sur le site.

Ainsi, l'espace situé entre la façade sud du château et la clôture du parc sur la rue de l'Epargne est classé au PLU en espace boisé classé (EBC). Cette protection interdirait la réalisation d'accès, de cheminements et autres aménagements liés au parc et ne permettrait pas de restituer le nivellement des ouvrages de terrasse ni la valorisation des vestiges archéologiques autour du château.

Or, ce dénivelé entre le château et la rue est constitué principalement d'une clairière, jalonnée de quelques arbres épars de haute tige. Hormis ces arbres, la protection en EBC concernant un espace de friche qui s'y est développée ces dernières années relève d'une apparente erreur matérielle lors de la révision du PLU.

Aussi, compte tenu du peu d'arbres présents à cet endroit, il est proposé de remplacer le classement en EBC de cet espace par un classement en espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV), ce qui permettra d'y réaliser les aménagements au sol nécessaires à la fonction de parc et à ses usages (cheminements, soutènements éventuels, passage de réseaux et éclairage, etc.) sans remettre en cause le boisement.

Plus globalement sur le site du futur parc Blandan, certaines inscriptions en EBC ou espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) au PLU sont mal positionnées par rapport à l'implantation réelle des boisements.

Il est proposé d'améliorer la qualité du document graphique du PLU, en repositionnant avec précision ces protections pour qu'elles soient fidèles à la réalité des boisements existants sur le terrain.

Pour ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de révision simplifiée, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme afin de procéder à la suppression au PLU de la mention de l'élément bâti à préserver (EBP) concernant les bâtiments 60 et 62 et de faire évoluer les espaces boisés classés (EBC).

En conséquence, il convient, conformément à l'article L 300-2 dudit, d'ouvrir à la concertation préalable les changements à apporter au PLU, répondant aux objectifs poursuivis définis ci-avant et qui feront l'objet d'une procédure de révision simplifiée.

Les modalités de cette concertation sont définies ci-après.

Elle sera engagée à compter du 22 novembre 2010 et close le 22 décembre 2010.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le public en sera informé par affichage de la présente délibération dans chaque mairie de la Communauté urbaine ainsi que par une publication dans la presse.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie centrale de Lyon, direction de l'aménagement urbain 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à la mairie du 7° arrondissement, place Jean Macé à Lyon 7°,
- et au siège de la Communauté urbaine 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Il sera composé :

- d'un dossier technique,
- d'un cahier de concertation,
- de la présente délibération.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par tous éléments d'informations supplémentaires utiles durant toute la période de concertation.

Le public pourra en prendre connaissance et formuler toutes observations sur les cahiers de concertation prévus à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13, L 300-2, R 123-21-1, R 123-24 et R 123-25 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur la commune de Lyon 7^e arrondissement, pour permettre la réalisation du futur parc Blandan, situé entre les rues de l'Epargne, Garibaldi, Domer, Victorien Sardou, Docteur Crestin, Claude Veyron et le boulevard des Tchécoslovaques.

2° - Précise que conformément :

a) - à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le Président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du département du Rhône,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 57 communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans les 9 arrondissements de Lyon durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.